



reduction des indemnites de deplacement

Par **val09**, le **10/11/2010** à **15:43**

Salariée d'un établissement medico-social (cc 66), je me rends sur mon lieu de travail à 15 km de mon lieu d'embauche initial. Je précise que ce lieu d'exercice n'est pas une antenne. Depuis la création de ce site, tous les employés missionés pour y travailler avec leur véhicule personnel avaient droit à des indemnités de déplacement calculées sur le barème fiscal. Pour cause de restriction budgétaire, le directeur administratif veut revenir sur ce mode de calcul et propose un autre barème de compensation financière soit un taux de remboursement de 0,13 € /km au lieu de 0,512 €/km (base fiscale), soit près de 5 fois moins... Notre questionnement porte sur cette réduction arbitraire. En a-t-il le droit, sur quoi se base-t-il?

Par **P.M.**, le **10/11/2010** à **17:40**

Bonjour,

Il faudrait savoir si cette indemnisation a été contractualisée par avenant individuel ou même seulement a fait l'objet d'une note de service et par ailleurs, s'il y a des représentants du Personnel dans l'entreprise....

Par **val09**, le **10/11/2010** à **17:57**

Merci de votre réponse. Il y a des représentants du personnel qui s'informent auprès de l'inspection du travail mais sans vraiment de réponses claires... En fait il s'agit, je pense, d'un accord d'entreprise tacite n'ayant jamais été déposé par écrit. Depuis 30 ans, cela se fait comme cela , étant arrivée beaucoup plus récent dans cette institution, je n'en sais pas plus.

Par **P.M.**, le **10/11/2010** à **18:07**

De toute façon, l'employeur ne peut pas modifier ou supprimer un usage sans consultation des représentants du Personnel et en prévenant individuellement les salarié(e) en respectant un délai de prévenance...

Si l'usage est très ancien, il pourrait même être considéré comme faisant partie intégrante de la rémunération et ses annexes...